

MITC Mobility obtient l'autorisation de pratiquer la location de services.

MITC Mobility a fait valider par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail un cadre respectant les principes de la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) applicable à ses chauffeurs VTC actifs à Genève. Ce cadre vise à concilier protection sociale, planification du travail, continuité du service et réalité opérationnelle du transport à la demande.

À la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2025 concernant l'application de la LSE aux chauffeurs VTC actifs par l'intermédiaire d'une plateforme numérique, le canton de Genève a formalisé les conditions de mise en conformité pour MITC Mobility.

MITC Mobility, en tant que leader du secteur VTC à Genève a établi un modèle qui tient compte à la fois des exigences légales et des spécificités du transport à la demande.

Un modèle fondé sur trois principes : planification, protection sociale et souplesse encadrée

Le nouveau cadre repose sur une organisation du travail dont la planification devient un élément central : les chauffeurs travaillent sur la base de créneaux attribués à l'avance, établis en tenant compte de leurs disponibilités et des besoins opérationnels liés à la demande. Les créneaux planifiés constituent le temps de travail de référence : pendant ces périodes, le chauffeur doit être disponible pour effectuer les courses proposées.

Ce nouveau cadre vise à apporter davantage de prévisibilité aux chauffeurs comme à l'employeur. Il s'accompagne d'un changement important du mode de rémunération : les chauffeurs bénéficient désormais d'un salaire fixe déterminé en fonction de leur taux d'activité contractuel et des règles applicables au temps de travail planifié, alors que leur revenu dépendait auparavant directement du volume d'activité réalisé. Le nouveau dispositif s'inscrit dans le prolongement des protections sociales déjà mises en œuvre par MITC Mobility pour ses employés : assurances sociales obligatoires, couverture maladie et accident, cotisations retraite et assurance chômage.

Clarifier les responsabilités de l'employeur

Avec l'application de la LSE, MITC Mobility assume pleinement ses responsabilités d'employeur, notamment en matière de contrats de travail, de planification, d'application de la réglementation, de suivi du temps de travail, d'assurances sociales et d'organisation de l'activité. Cette clarification permet d'inscrire l'activité des chauffeurs VTC de MITC Mobility dans un cadre plus lisible, plus protecteur et conforme aux exigences légales applicables à Genève.

Pour MITC Mobility, ce cadre marque une évolution importante de l'organisation de son activité. « Nous avons travaillé à un modèle qui permette d'appliquer la LSE au transport à la demande. Il apporte davantage de protection sociale et de prévisibilité aux

chauffeurs, tout en conservant la souplesse nécessaire à une activité qui dépend directement de la demande des utilisateurs », indique Karim Sahnine, administrateur de MITC Mobility.

Contacts médias

MITC Mobility

Alexis Delmege, porte-parole

076 382 68 18, alexis.delmege@voxia.ch